

CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE – SALARIÉ

(Changement de statut)

Mise à jour : avril 2021

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE **PAR COURRIER – Ne pas envoyer d’originaux**

Documents à fournir dans tous les cas (1ère demande et renouvellement)

- Le dossier de demande de titre de séjour dûment complété et signé

État-civil :

- Passeport en cours de validité (pages d’identité, des visas, cachets d’entrées et de sorties)
- Copie du titre de séjour ou de l’APS en cours de validité
- 3 photographies d’identité normées
- Acte de mariage ou PACS (le cas échéant)

Hébergement :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d’électricité, de gaz, d’eau, de box Internet, bail ou taxe d’habitation) [si hébergement chez un tiers, attestation d’hébergement, facture de moins de 3 mois et copie de la pièce d’identité de l’hébergeur]

Activité professionnelle :

- Contrat de travail

Documents complémentaires

1ère demande

- Copies des diplômes obtenus en France
 - Curriculum vitae
 - Visa D ou copie du titre de séjour en cours de validité**
 - Autorisation de travail délivrée par les services de la DIRRECTE**
- (Dépôt de la demande s’effectue en ligne sur le site internet suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>)

Renouvellement

Pour le renouvellement, se reporter à la liste des pièces pour la carte de séjour « Salarié ou travailleur temporaire »

À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

- Timbres fiscaux d’un montant de **225 €**
- Timbres fiscaux d’un montant de **225 €**